

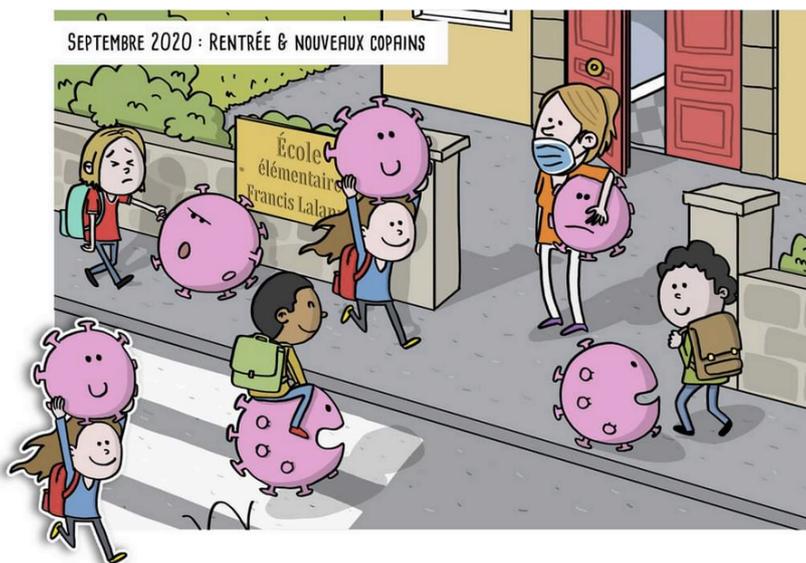


Cher.e.s collègues,
A votre lecture,

EDITO : EPIDEMIE, DEFENDEZ L'ECOLE !

Dans un **courrier du 17 août 2020**, la FSU-PF et le SNES-PF, ont demandé de clarifier **les mesures de protection sanitaire** dans les établissements scolaires car, à l'instar du ministre BLANQUER, imprégné de la culture **#Pasdevague**, le gouvernement du Pays avait décidé que le virus s'arrêterait à la porte des écoles polynésiennes.

Mais, c'était sans compter le **rebond massif** de l'épidémie et les **morts** de septembre en Polynésie. Oscillant entre **incohérence** et **panique**, le gouvernement de Pays et les **hiérarchies intermédiaires** ont alors parié sur l'**omerta** et voulu faire croire que les déplacements commerciaux et touristiques n'étaient pas vecteurs de la COVID-19



Pire, nos autorités ont tenté de **faire porter le chapeau aux fonctionnaires**. Ainsi un professeur nouvellement arrivé se trouvait **injustement accusé** d'avoir diffusé la COVID sur le territoire. **Le SNES PF**, alerté, l'a, alors, **vigoureusement défendu** et **obtenu gain de cause**. Forts de cette victoire **le SNES-PF et la FSU-PF** se sont ensuite unis aux autres organisations syndicales et aux **associations de parents** pour exiger une réponse sanitaire plus sérieuse des autorités.

Le Pays a répondu par la **création d'un CHSCT - revendiquée depuis plus de 10 ans par le SNES-FSU PF** - et créé un nouveau **protocole sanitaire**, le **23 septembre**. Mais, surprise ! Qu'avons-nous découvert ? **Un dispositif allégé**, assorti d'une **communication épidémique minimale**, mais aussi le renforcement de la **responsabilité individuelle des fonctionnaires** et, enfin, pour les îliens, **une attente obligatoire de leurs résultats d'autotest d'au moins 7 jours à Tahiti** avant de reprendre leur service. – instaurant en cela, une **différence injustifiée de droits** entre fonctionnaires îliens et non îliens et aussi avec le reste de la population qui n'a pas ces mêmes contraintes—. A ce tableau, rajoutons que certains chefs d'établissement n'ont rien trouvé de mieux que d'imposer la « **continuité pédagogique** » lorsqu'un élève est confiné pour cause de COVID. Ce, alors que la règle est claire : **comme pour une maladie ordinaire, on ne peut cumuler distanciel et présentiel**.

Pour couronner le tout, **au plan national**, entre deux déclarations cyniques et réac' sur la « **tenue républicaine** » des jeunes filles– ou sur le fait qu'« **un enfant a moins de risque de contamination à l'école que dans le cercle privé** », BLANQUER continue à punir : il n'adapte pas les **programmes après le confinement** et, « en même temps », **il supprime 1800 postes dans le Second Degré**. Délirant !

Ce 1^{er} octobre, sur tous ces sujets, nous interpellons le nouveau directeur général par intérim de la DGEE, M. Jean Michel GARCIA, et interpellons madame la Ministre ce 9 octobre 2020. Nous n'hésiterons pas à y donner des suites.

Le 25 septembre 2020, les listes FSU ont fait une belle percée aux élections dans les collèges et lycées de Polynésie. Notre implication et notre engagement pour l'**Intérêt Général**, le **respect des droits des personnels** et pour une **ouverture et une émancipation** plus grande de nos élèves, sont reconnus à leur juste valeur. **Mauru'uru à tous nos collègues** pour leur implication et leurs votes et A Fa'aitoito à chacun des nouveaux élus déjà prêts pour les vastes tâches qui les attendent !

VIE SYNDICALE : GUEULE DE BOIS DU MANAGEMENT AUTORITAIRE EN POLYNESIE

La **plainte** en « **injure** publique et **diffamation** envers fonctionnaire ou corps constitué » à l'encontre d'un de nos représentants syndicaux, et pour laquelle, il a été auditionné le 7 août 2020, a été **classée sans suite** par le Procureur de la République de Papeete ; **les faits n'étant pas constitués**.

Le **SNES-PF** et les organisations syndicales de la **FSU-PF** se réjouissent d'avoir été ainsi confortées dans leur **lutte contre les abus de pouvoir** de certains chefs d'établissement. Nous rappelons, à toutes fins utiles, que l'**article 6 du statut général des fonctionnaires, issu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, **dispose que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires » dans les limites de la loi, cela va sans dire**. Aussi la jurisprudence européenne considère que « *les restrictions à la liberté d'expression ne peuvent être justifiées que par des nécessités de service si celles-ci sont établies de manière convaincante* » (CEDH, 18 mai 2004).

Par ailleurs, l'exercice du **droit syndical** est un des **droits les plus absolus** des fonctionnaires (**article 8 du statut général des fonctionnaires, issu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983**) et le **représentant syndical, dispose** ès qualités « *d'une liberté d'expression renforcée dans le cadre de la défense des intérêts professionnels des personnels* » (TA Melun, 15 juillet 2009).

Enfin, à cet effet, en tant qu'organisations syndicales, le **SNES-PF et la FSU-PF se réservent le droit** - conformément à l'**article 8 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** « *de se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires* ».

CIMM ET MOUVEMENT

DEMANDE DE CIMM : jusqu'au 30 octobre 2020, vous pouvez **fournir tous vos justificatifs** sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cimm-pf-2020-2021> (cf. : lettre d'août)

MOUVEMENT INTRA : A partir du mois de novembre la liste des postes SPEA (spécifiques) sera publiée par les services de la DGEE. Le mouvement intra polynésien sera organisé vers la fin du mois de novembre.



je me syndique au

sn
es
fsu
POLYNESIE

Le SNES, pour agir ensemble

Écrivez-nous à snespf@gmail.com ou sur notre site Facebook ou téléphonez-nous au 87 72 72 08 ou au 87 72 35 60